

COMMUNE

Du 07 DECEMBRE 2017

Du Coudray-Macouard

L'an deux mil dix-sept sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame AUVINET Françoise.

Étaient présents Françoise Auvinet – Gilles Juin - Jacky Colonnier - Laurence Schott - François Leroy - Natacha Clergeau - Alain Bouet – Yves Allard – Eric HERGUE – Marie Thoreau

Pouvoirs : Denis CANTEAU ayant donné pouvoir à Françoise AUVINET

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal ; Jacky COLONNIER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30/11/2017

Mme Auvinet demande à l'ensemble des conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'est apportée.

OBJET : ECOLE DES DEUX PROVINCES – Temps d'Activités Périscolaire

M Grégory ETHIOUX du CSCI Roland Charrier a présenté le bilan du Projet Educatif Du Territoire (PEDT).

Il ressort du bilan que les enfants sont plus attentifs les matinées. L'organisation actuelle de 4,5 jours, soit 5 matinées, est bénéfique pour les enfants, selon le CSCI Roland Charrier.

Mme Auvinet, en qualité d'ancienne enseignante, confirme que 5 matinées (semaine de 4,5 jours) sont préférables à 4 matinées (semaine de 4 jours).

Le retour à la semaine des 4 jours poserait des problèmes d'organisation : moins d'heures travaillées pour le personnel, nouvelle organisation pour les parents, etc,

Cependant, lors des débats, il est constaté que les enfants peuvent être plus fatigués puisqu'ils n'ont pas le mercredi pour se reposer.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal présents le courrier reçu de l'Inspection Académique concernant l'organisation de la semaine scolaire des écoles publiques pour la rentrée 2018.

Notre commune à actuellement une Organisation des Temps Scolaire.

Lorsque la communauté éducative et la commune sont satisfaites de cette organisation, elles pourront continuer à fonctionner selon les mêmes modalités pour la rentrée 2018.

A contrario, si la municipalité souhaite se positionner sur une organisation dérogatoire au cadre général des 4.5 jours,.

Les décrets du 1^{er} août 2016 et du 27 juin 2017 autorisent les dérogations suivantes :

- demi-journée supérieure à 3h30 ou journée supérieure à 5h30

- organisation sur 8 demi-journées dont 5 matinées (incluant le mercredi matin)
- organisation sur 4 jours (excluant la journée du mercredi)

Les dérogations doivent être proposées conjointement par le conseil d'école et la commune. Le passage aux 4 jours rendra le PEDT caduc et non éligible au versement du fonds de soutien de l'Etat.

Il conviendra d'adresser d'ici le 15 janvier 2018, l'organisation souhaitée.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à 6 voix pour et 5 contre

DECIDE de revenir à la semaine des 4 jours et de Stopper les TAP à compter de la rentrée 2018.

OBJET : ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

VU l'article 1609 nonies C du CGI (1° bis du V), qui dispose que «le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges» ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de commune du Gennois avec extension aux communes de Doué en Anjou, les Ulmes, Denezé sous Doué, Louresse Rochemenier ;

VU les statuts et l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

VU la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2017/079-DC du 02 février 2017 relative à l'adoption du montant des attributions de compensations provisoires 2017 ;

VU le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 septembre 2017 évaluant les charges transférées selon l'article L1609 nonies C et proposant la mise en œuvre d'un régime dérogatoire pour le calcul des attributions de compensation ;

Considérant que les compétences rétrocédées aux communes doivent donner lieu à majoration de leurs attributions de compensation à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles assument le fonctionnement et l'entretien des services et équipements transférés,

Considérant que les compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire doivent donner lieu à minoration des attributions de compensation des communes à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elle assume le fonctionnement du service,

Considérant qu'il convient de déroger aux règles de droit commun de l'évaluation des charges pour déterminer l'attribution de compensation afin d'assurer une neutralité budgétaire pour les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **FIXER** le montant des attributions de compensations définitives selon le rapport de la C.L.E.C.T. établi le 21 septembre 2017 et approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 49 communes membres par délibérations jointes, ainsi qu'il suit :
-

	Montant AC définitives 2016	Montant AC provisoires 2017	ZAE Communales	AC Fiscales	Montant AC Définitives 2017
Le Coudray Macouard	175 480.37 €	175 480.37 €	-1 530.31 €	5 449.00 €	179 399.06 €

- **CHARGER** Madame le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin par 10 voix pour 1 contre

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

OBJET : Autorisation donnée au Maire d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissements sur l'exercice 2018

La commune du Coudray Macouard prévoit de voter le budget 2018 dans le courant du mois de Mars prochain. Dans cette situation, le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit deux régimes distincts :

Pour le Fonctionnement :

L'article L1612-1 du CGCT dispose qu'en cas de non adoption du budget avant le 1^{er} janvier, le maire recouvre les recettes et engage, liquide et mandate les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour l'investissement :

Le CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les autorisations de programme peuvent par ailleurs être consommées dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice concerné.

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à main levée à l'unanimité :

DECIDE de faire application des dispositions de l'article L1216-1 du CGCT et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater :

- Les dépenses d'investissements dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2017

Les dépenses inscrites en crédits de paiements 2017 pour les autorisations de programme

OBJET : RAPPORT ANNUEL SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016

VU l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le décret n°95-635 du 20 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu les contrats d'affermage des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'ensemble des communes concernées de la communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire »

Vu les comptes rendus techniques et financiers présentés par le délégataire SAUR, conformément à la réglementation,

VU les résultats d'exploitation de la régie d'eau du secteur d'Allonnes,

Vu les éléments de suivi collectés par la Direction de l'Environnement et des Grands Equipements dans le cadre de sa mission de contrôle et de coordination des services de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'information donnée à la commission « Eau et Assainissement » en date du 14.09.2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services publics Locaux en date du 14.09.2017,

OBJET : SERVICE DE COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS EXERCICE 2016- RAPPORT ANNUEL

Vu la loi Barnier du 02 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu le contrat d'obligation de service public avec la SPL Saumur Agglopropreté en date du 22 janvier 2014 et ses avenants n°1 et n°5,

Vu les comptes rendus techniques et financiers présentés par l'exploitant du contrat d'obligation de services public,

Vu les éléments de suivi collectés par la Direction de l'Environnement et des Grands Equipements dans le cadre de sa mission de contrôle et de coordination du service Déchets.

Vu l'information donnée au cours de la Commission « Pôle Environnement » déchets et transition énergétique en date du 21.09.2017

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 21.09.2017

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du rapport annuel pour la qualité et le prix du service Exercice 2016 établi par le service. Ce rapport ainsi que toutes les pièces techniques et administratives s'y référant peuvent être consultées par les usagers dans les services ou sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Après discussion et délibération, le conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel – exercice 2016

OBJET : Dossier RPI 2018

Présentation du dossier par Mme THOREAU

Le groupe de travail composé de conseillers municipaux, de Parents d'élèves et du Conseil d'Ecole des communes de St Just sur Dive, d'Artannes sur Thouet et du Coudray-Macouard) se réunit depuis mi-2017.

Le constat : les effectifs actuels des 2 écoles seront difficiles à maintenir, Au Coudray, le risque est de perdre une classe pour passer de 4 à 3.

Au niveau de l'ancien canton, les effectifs chutent depuis quelques années.

Les pistes :

- Les GS-CP-CM1 rejoindraient St Just sur Dive

Les autres enfants resteraient au Coudray

En effet, l'école de St Just est mieux adaptée aux GS-CP-CM1 (école plus petite) et l'école du Coudray est adaptée aux plus petits (PS MS), notamment au niveau des toilettes.

- Harmonisation des tarifs de la garderie et de la cantine, par la création d'un syndicat (ou d'une autre entité)

- boîte à idées : pas de remarques significatives

La décision de la création sera prise par les conseils municipaux concernés, avant fin janvier 2018

Une réunion du groupe de travail est prévue le 19/12/2017.

Une réunion publique est prévue en janvier 2018,

OBJET : PLUI

Présentation du plan local d'urbanisme intercommunal.

Il est demandé aux membres du conseil de définir ce qu'est « un hameau ».

Selon les membres du conseil un hameau est « la présence de 15 à 20 logements compris dans une forme urbaine concentrée et structurée »

Objet : Salon de coiffure

Réunion prochaine avec les 2 artisans : Une inquiétude : la présence d'amiante dans la future extension

En l'absence d'amiante, les travaux commenceront le 8 Janvier 2018

Objet : Travaux

Le chemin de Bouresse a été refait.

Les travaux de la rue du Pas d'Aubigné restent à faire.

Objet : Rénovation de l'école

L'architecte a élaboré des plans :

- Agrandissement de l'entrée côté maternelle

- Création du bureau de la directrice

- création du bureau des maîtres/maîtresses

- redistribution

Il est à noter que les travaux de désamiantage sont très importants.

Objet : Voeux du maire

Ils auront lieu le samedi 6 janvier 2018 à 18h30 à la salle des fêtes

OBJET : DECISION MODIFICATIVE SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

A la suite d'un remboursement de caution de logement locatif, il convient de réajuster quelques crédits, notamment au niveau des dépenses comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	
165 – Dépôt et cautionnement	+ 366 euros
2041582 – Autres groupements Bâtiments Publics	- 366 euros

Après discussion et délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité :

AUTORISE Mme le Maire à passer la Décision Modificative.

A 22h50, les sujets étant épuisés, Mme le Maire lève la séance.